

**Les 3 Syndicats représentatifs des PADHUE refuse de participer
à la réunion par visioconférence organisée par la DGOS le 24 février 2025
«Notre rôle n'est pas d'avaliser des décisions prises à l'avance»**

Lettre ouverte

**Au Ministre chargé de la Santé, Monsieur Yannick Neuder
Et à la Directrice Générale de l'Offre des Soins, Madame Marie Daudé**

21 février 2025

Madame, Monsieur,

Les Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (PADHUE) se réjouissent de la publication d'une étude approfondie par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) sur la démographie médicale et le parcours des PADHUE inscrits à l'Ordre. Ce rapport, réalisé par le Service Études et Recherches Statistiques de la CNOM sous la direction du Dr Jean-Marcel Mourgues, vice-président du CNOM, est d'une qualité exceptionnelle, et mérite notre plus sincère reconnaissance.

Il est important de noter qu'au 1er janvier 2025, le nombre des anciens PADHUE inscrits au Tableau est de 19 154 médecins. L'analyse de leur parcours et de leur répartition confirme leur présence significative dans les zones sous-dotées en médecins, avec une moyenne de 33 %, atteignant jusqu'à 47,6 % pour certaines spécialités en Eure-et-Loir et 54,8 % pour la densité des chirurgiens en Nièvre. Ils représentent un tiers des gériatres en France et un pourcentage considérable dans d'autres spécialités sous tension telles que la psychiatrie, l'anesthésie réanimation, la radiologie et la neurochirurgie.

Cependant , nous constatons que ces praticiens n'ont pas la reconnaissance qu'ils méritent . Au contraire, leur parcours est semé d'embûches. Les tensions auxquelles font face au quotidien les PADHUE non encore inscrits à l'Ordre des Médecins engendrent un sentiment d'insécurité et d'injustice. La situation est d'autant plus préoccupante avec les 20 % de postes non pourvus pour les EVC 2024, qui exacerbent ce sentiment d'échec et de blocage.

Il est impératif et urgent d'initier des négociations qui prennent en compte les contraintes auxquelles ces praticiens sont confrontés :

Un niveau de rémunération faible : Comment accepter que des médecins diplômés, souvent avec des années d'expérience, soient rémunérés en dessous du SMIC horaire ? Il est temps de reconnaître à sa juste valeur l'exercice de ces praticiens et de rehausser leur niveau de rémunération au même niveau que celui des autres médecins à l'hôpital.

Des contrats précaires : Ils sont souvent recrutés sur des contrats de courte durée, pouvant être résiliés à tout moment sans indemnité.

Une insuffisance de postes de PCC (Parcours de Consolidation des Connaissances) validants : Le décalage chronique entre le nombre de postes validants et le nombre de lauréats s'accroît chaque année, au point où un tiers des postes proposés pour les EVA 2024 risque de ne pas être validants, ce qui constitue un handicap majeur pour les lauréats, d'autant qu'il n'existe plus de possibilités, lorsque les postes sont non validants, d'avoir recours à la procédure de mise à disposition comme c'était le cas auparavant.

Absence de temps dédié à la formation : alors que la formation médicale contenue est une exigence instaurée depuis des années en France. Et alors que les PADHUE sont aussi doublement soumis à cette contrainte, surtout lors de leur passage devant les commissions d'autorisation. La situation actuelle ne leur donne pas d'autres choix que de se former sur le temps de repos et d'auto financer leur formation. Il convient de trouver une solution rapide qui accorde du temps et des moyens aux PADHUE pour répondre à cette exigence médicale.

Le refus de renouvellement des titres de séjour pour des praticiens en exercice crée une situation ubuesque où le Centre National de Gestion (CNG) est contraint de demander aux lauréats, pour ne pas risquer l'expulsion, de déposer leur dossier devant la commission, même si celui-ci n'est pas complet, risquant ainsi d'encombrer et de dysfonctionner les commissions. Pourtant la solution est simple : un accord entre les ministères de l'Intérieur et de la Santé pour garantir le renouvellement systématique des cartes de séjour à tous les PADHUE sous contrat ou leur accorder éventuellement la carte de 10 ans.

Un non-respect des engagements pris par la tutelle : Il est inacceptable que 20 % des postes ouverts pour le concours EVC 2024 demeurent vacants. Nous comprenons la colère des PADHUE qui remplissent toutes les conditions pour être lauréats, avec des notes supérieures à 10 de moyenne, mais qui ne sont pas retenus. Nous soutenons pleinement leur démarche pour faire valoir leurs droits.

Des articles de loi et leurs décrets imposés sans aucune négociation : Malgré l'opposition ferme des syndicats représentant les PADHUE, les articles 35 et 36 de la loi Valletoux ont été promulgués, accompagnés de leurs décrets d'application. Ce texte de loi, dont la finalité et l'utilité demeurent incompréhensibles, risque de provoquer des nuisances, de mobiliser des commissions et des énergies sans moyens humains supplémentaires, ralentissant ainsi les procédures d'autorisation en cours. De plus, cette loi ne respecte pas la procédure EVA en vigueur, qui permet aux candidats de se présenter jusqu'à quatre fois aux épreuves, alors que la loi Valletoux impose un départ du territoire après deux échecs aux EVC. Il est temps d'abroger ces deux articles de loi et de confier directement à l'Ordre des Médecins la gestion des autorisations temporaires si nécessaire.

Organisation des Épreuves de Vérification de Connaissance (EVC) 2025 : Reniant ses promesses initiales, la tutelle choisit de maintenir les épreuves sous forme de concours interne, alors que les syndicats appellent unanimement à ce qu'elles soient organisées sous forme d'examen pour les PADHUE ayant plus de deux ans d'exercice en France. Nous rappelons notre attachement à ce que les EVC demeurent la voie d'évaluation principale pour accéder à l'autorisation d'exercice. Toutefois, il semble envisageable de permettre, à titre exceptionnel, aux PADHUE ayant un parcours solide avec une expérience de quelques années en France, des services rendus, des titres et travaux et des

acquis professionnels de faire valoir cette expérience devant une commission d'autorisation, qui pourrait évaluer leur dossier en se basant sur leur parcours et les évaluations de leurs pairs, leur permettant ainsi d'accéder directement à l'autorisation d'exercer.

Une retraite avec des indemnités basses : Les PADHUE subissent et cumulent des points négatifs dans le calcul de leur retraite en raison d'une entrée tardive dans la vie active et d'un salaire bas au début de leur carrière. Ils se trouvent lourdement pénalisés dans le calcul de leur indemnité retraite. Il est impératif de prendre en considération la particularité de leur parcours et de revaloriser leur retraite.

Nous, syndicats représentatifs des PADHUE :

Fédération des Praticiens de Santé (FPS)

Syndicat National des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (SNPADHUE)

SOS des Praticiens à Diplôme Hors Union Européenne (SOS PADHUE)

Nous avons décidé, au regard du contexte actuel et après concertation, de décliner notre participation à la réunion par visioconférence organisée par la DGOS le lundi 24 février à 14h.

Nous appelons les pouvoirs publics à ouvrir un dialogue constructif en présentiel afin de trouver des solutions durables, adaptées aux besoins du système de santé et respectueuses du parcours.

Nous serons contraints en absence de toute négociation tenant compte de la totalité de nos demandes, d'envisager d'autres moyens pour faire entendre nos revendications et trouver une issue acceptable à cette situation.

Dr Rachida Hiréche
Présidente SOS PADHUE

Dr Ouadah Zebentout
Président SNPADHUE

Dr Ayoub Mdhafar
Président FPS